

ARRETE n° AR 19-094
Portant organisation des élections pour désigner les grands électeurs
pour l'élection des membres du collège des étudiants au
Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L232-1, D232-1 à D232-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 février 2019 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté ministériel du 08 février 2019 fixant les modalités d'organisation de l'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des étudiants des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Vu les statuts, en vigueur de l'établissement.

Arrête

Article 1 : Jour du scrutin

Les élections pour la désignation des grands électeurs pour l'élection des membres du collège des étudiants au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) auront lieu le **jeudi 25 avril 2019 de 9h à 17h à l'UTT, 12 rue Marie Curie, 10000 Troyes, en K202.**

Article 2 : Nombre de grands électeurs et mode de scrutin

4 grands électeurs sont à désigner dans le cadre d'un scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, mais avec possibilité de liste incomplète, avec répartition des sièges à la proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste.

Article 3 : Liste électorale et collèges électoraux

Chaque grand électeur est désigné par et parmi les membres titulaires et suppléants du conseil d'administration, du conseil scientifique et du conseil des études.

Article 4 : Dépôt des candidatures et affichage des listes de candidats

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Directeur de l'établissement (secrétariat général, bureau K202). Les candidatures par voie électronique sont acceptées.

Article 5 : Dépouillement et proclamation des résultats

Le dépouillement se déroulera à la clôture du scrutin, le jeudi 25 avril 2019.

Les résultats des élections seront proclamés et affichés le vendredi 26 avril 2019.

Article 6 : Dispositions finales

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 09 mars 2019

Le Directeur,

Par délégation
Le Directeur de la Coordination
Jean-Yves LASOUTTE
Pierre KOCH